

VOIX DÔMES

Compte-rendu du CA du 8 septembre 2021

Sont présents Véronique Valleix et tous les membres du CA sauf Rolland Amadieu et Yves Cariot.
La réunion a lieu chez Véronique.

ORDRE DU JOUR

- Reprise des répétitions
- Prochaine assemblée générale

1) Reprise des répétitions

La reprise des répétitions aura lieu le mercredi 15 septembre à 18h30 salle St Hippolyte.

La présentation du pass sanitaire (rappel de sa définition ci-dessous) sera exigée à l'entrée, les gestes barrières seront respectés pendant et après la répétition et le port du masque sera **facultatif**.

Un registre sera tenu à l'entrée de la salle, sur lequel seront notés nom, prénom et téléphone des participants. Les personnes qui ont été vaccinées ou qui produiront un certificat de guérison via leur pass n'auront pas à présenter leur pass lors des répétitions suivantes ; seules les personnes présentant un test antigénique négatif devront le faire à chaque répétition.

Un sondage doodle vous sera envoyé pour savoir qui participera aux répétitions conformément aux consignes définies ci-dessus.

Véronique nous enverra le programme de la répétition.

Un pot de reprise aura lieu à la fin de la répétition sans amuse-gueules.

Il conviendra d'arriver un quart d'heure à l'avance pour permettre le contrôle du pass sans empiéter sur le temps de répétition. Cette opération sera effectuée par André Defrance.

2) L'assemblée générale annuelle aura lieu à la fin de l'année 2021 ; assemblée au cours de laquelle sera élu le nouveau conseil d'administration.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU PASS SANITAIRE

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (*via* l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de

Covid (1 seule injection).

2. La preuve d'un test négatif de moins de 72h (ou 48h pour les tests antigéniques dans le cadre de voyages vers certaines destinations, comme la Corse, les collectivités d'outre-mer et l'Union européenne)

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et désormais les autotests sous la supervision de professionnels génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le personnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct pour les tests antigéniques et les autotests sous supervision de professionnels de santé et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le [portail SI-DEP](#). Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient.

Les délais en vigueur pour la validité des tests (72h ou 48h selon les cas) sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'évènement.

Dans le cas des voyages vers la Corse, les collectivités d'outre-mer et les pays de l'Union européenne, les autotests sous la supervision de professionnels ne sont pas recevables. Seuls les tests RT-PCR et/ou antigéniques sont acceptés.

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.